

UNE DATE A RETENIR

Le 20 MARS,

**vous êtes appelés à voter pour élire les représentants
des enseignants-chercheurs et enseignants au CNESER**

Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est la seule instance nationale où une majorité de représentants élus des personnels et des étudiants peuvent faire entendre leurs réflexions, propositions et revendications sur la politique d'éducation et de recherche menée par le Gouvernement. C'est l'instance qui donne un avis sur la répartition des emplois et des crédits et sur les habilitations. C'est aussi l'instance disciplinaire d'appel. C'est tout le contraire de la bureaucratie centralisée de l'AERES et des commissions d'experts.

Le SNESUP présente des listes soutenues par le SNCS, le SNEP et le SNETAP (FSU). Il est porteur, au CNESER comme dans toutes les instances, d'un syndicalisme de luttes et de propositions, ancré dans la réalité de nos métiers et de nos établissements, indépendant de tous les pouvoirs, favorable aux convergences intersyndicales lorsqu'elles sont possibles, et en prise avec les actions locales.

L'ensemble des candidats s'engagent, s'ils sont élus, à défendre les propositions précisées dans la profession de foi. Les listes présentées par le SNESUP-FSU incarnent la diversité des disciplines, des établissements, des générations, avec un souci d'équilibre géographique, dans le respect de la parité homme / femme.

Faire participer et participer à ces élections par un vote SNESUP permettra de réaffirmer la représentativité de notre syndicat.

* * * * *

Modalités techniques

Ces élections se font au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Sont électeurs enseignants-chercheurs et enseignants des EPCSCP (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel) y compris IUFM d'Aix, Versailles et nouveaux EPCSCP ministère de l'agriculture. La liste électorale a été arrêtée le 25 janvier 2007.

Le vote a lieu dans les établissements. Seuls le **vote sur place** dans les bureaux de vote ou les sections de vote ou le **vote par correspondance** sont **admis (pas de vote par procuration)**. Attention : Pour voter par correspondance, il faut en faire la demande auprès du Président ou Directeur de l'établissement. Le ministère a annoncé comme date indicative de demande le vendredi 16 février 2007 ; il faut demander de **repousser ce délai**. En effet, les votes par correspondance doivent impérativement être **adressés par voie postale et au plus tard le vendredi 16 mars 2007**, le cachet de la poste faisant foi (cela signifie que le courrier intérieur n'est pas utilisable).

L'organisation du scrutin avec suffisamment de bureaux de votes est indispensable. Il faut que les sites éloignés fassent l'objet d'une implantation de section de vote ou que leur personnel se voit offrir systématiquement la possibilité de vote par correspondance.

Les EPCSCP doivent assurer la **publicité** des listes de candidats et des professions de foi. Il faut intervenir auprès de votre administration pour que ces listes et ces professions de foi soient portées à la connaissance de tous, notamment en utilisant le courrier.

Le **dépouillement** aura lieu le 20 mars dans chaque EPCSCP immédiatement après la clôture du scrutin. Prévoir la participation d'un camarade du SNESUP.

Ce scrutin donnera lieu à un supplément au mensuel du SNESUP. D'ores et déjà, la profession de foi et les listes de candidats (professeurs d'une part, autres enseignants d'autre part) se trouvent sur le site dès la page d'accueil.

<http://www.snesup.fr/docs/sommaires/sommaire.php?ndoc=2818>

**Le 8 février 2007, tous dans l'action et la grève !
pour nos salaires, la défense de l'emploi statutaire
et des missions de service public,**

**Manifestation à Paris à 13 h 30 d'Austerlitz à Sèvres Babylone
Rendez-vous Education avenue des Gobelins**

Pour les autres villes, contactez les responsables SNESUP ou FSU de votre région